

COMMUNIQUE **Rappel de préavis de grève illimitée**

Chers résidents (médecins, pharmaciens et médecins dentistes) après 05 semaines de grève cyclique le constat est là, pas de réponse du ministère de la santé, et en attente du PV de la réunion avec le ministre de l'enseignement supérieur, nos revendications ne sont pas encore satisfaites.

Comme décidé par le bureau national et après concertation de tous les résidents sur le territoire nationale une grève **illimitée**, avait été décidé si le constat est négatif, ceci dit le préavis a déjà été déposé le 13/12/2017 (Respect de l'article 30 du code de travail), pour un début de **grève illimitée le dimanche 24/12/2017**

- **le droit de grève est reconnu à tout citoyen algérien dans l'article 71 de la constitution algérienne.**
- **Le résident en sciences médicales est considéré travailleur salarié comme le stipule la loi dans l'article 2 Titre 1 du code de travail.**
- **Le droit de recours à la grève est précisé dans l'article 5 Titre II chapitre 1 du code de travail**
- **L'article 32 et 33 du TITRE III De l'exercice du droit de grève Chapitre I Des modalités d'exercice du droit de grève Section 4 De la protection du droit de grève du code de travail protègent le résident quand à sa participation à une grève légitime et légale, et interdit toute sanction à son égard.**
- **Article 57 punit celui qui porte ou tente de porter atteinte à l'exercice du droit de grève.**
- **Article 38 : spécifie le service minimum aux gardes et urgences et distributions des médicaments.**

LA GREVE ILLIMITEE DES RESIDENTS EST LEGITIME (aucune réponse du ministère), et LEGALE (préavis de 08 jours respecté/ service minimum assuré), et les grévistes présents (les absents seront sanctionnés) dans leur lieu d'exercice sont protégés par la loi et qui tente de les menacer dans leur droit, sera puni par la loi

Le collectif autonome des médecins résidents algériens



Copie à :

- Monsieur le premier ministre
- Monsieur le ministre de la santé
- Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- les Professeurs chefs de services des CHU, EHS, EPH.
- Messieurs et mesdames les DSP et les DG des structures hospitalières.